



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE



Déclaration de surfaces 2009 MODIFICATION DE L'ASSOLEMENT DÉCLARÉ

DOCUMENT À ADRESSER À LA DDAF/DDEA EN CAS DE MODIFICATION INTERVENUE APRÈS LE DÉPÔT DE VOTRE DÉCLARATION DE L'ANNÉE 2009

Toute modification dans l'assolement de votre exploitation par rapport à celle qui est décrite dans votre déclaration (utilisation des surfaces autre que celle déclarée, accidents climatiques empêchant les travaux ou la levée des cultures, destruction des cultures par des animaux...) doit être signalée sans délai à la DDAF/DDEA au moyen de ce formulaire.

A - IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Collez une étiquette d'identification, jointe dans votre dossier de déclaration de surfaces, sur ce cadre (sur les 2 premiers exemplaires) ou complétez ci-dessous.

N° Pacage : N° Siret (obligatoire):

Demandeur individuel : M., Mme, Mlle (rayez les mentions inutiles) Nom : Prénoms : Nom de naissance : Né(e) le

Demandeur en société (pour les sociétés inscrites au registre du commerce) : Dénomination sociale :
Forme juridique (cochez) : EARL GAEC SCEA SARL Autres Précisez

B - NATURE DES MODIFICATIONS

Utilisation des surfaces autre que celle déclarée (remplir le tableau ci-dessous) Autres motifs, tels que dommages intervenus sur une culture (remplir le tableau ci-dessous)

Table with 11 columns: N° de l'ilot, Ancienne culture déclarée, Surface correspondante, A, F, G ou N, Code BIO, Cochez si vous avez demandé l'aide aux surfaces irriguées, Nouvelle culture déclarée, Surface correspondante, A, F, G ou N, Code BIO, Cochez si vous demandez l'aide aux surfaces irriguées, Cause de la modification.

- Dans les cases correspondantes, inscrivez la ou les mentions suivante(s) :
- A pour les surfaces pour lesquelles vous demandez une aide surface couplée à la production sauf le gel, G pour les surfaces en gel, F pour les surfaces fourragères ou N pour les autres surfaces ne faisant pas l'objet d'une demande d'aide couplée;
- C1, C2, C3 si vous êtes en 1°, 2° ou 3° année de conversion et AB pour les parcelles en culture biologique;
Si la culture est concernée, indiquez après le nom de la culture (colonnes « ancienne culture déclarée » et « nouvelle culture déclarée »):
- Les codes spécifiques pour la mesure rotationnelle (voir notice MAE rotationnelle disponible à la DDAF/DDEA) et la PHAE (voir notice PHAE);
- CAD pour les CAD, EAE pour les EAE et le cas échéant les codes actions CAD 19.03, 20.01 ou 20.02;
- Le code spécifique à la variété lorsque la modification introduit une culture qui exige cette précision (voir notice Comment effectuer votre déclaration ?).

Signature du demandeur, du représentant légal en cas de forme sociétaire, de tous les associés en cas de GAEC (pour les formes sociétaires autres que GAEC, précisez les nom et prénom du signataire) :